Expéditeur :

Greffe du Tribunal de Commerce place Firmin Gautier - CS 90150 38019 GRENOBLE Cedex 1



Références: D2332100030 / J00042706911

Interlocuteur: Kim TACCONI

Dossier: 2018A01036 / 841 158 314 RCS

Grenoble

Monsieur Salim HASSAN MOHAMED

Vos non indiquées

références :

rcs@greffe-tc-grenoble.fr

Mail:

2018A01036 / 841 158 314 M. Salim HASSAN MOHAMED 107 Rue des Taillées 38400 SAINT-MARTIN-D'HERES

Grenoble, le 05/12/2023

Réclamation de renseignements et/ou de pièces manquants

Article R.123-97 alinéa 2 du code de commerce

Monsieur,

Suite au contrôle de légalité et de conformité du greffier, votre demande a été mise en attente par les services du Greffe.

Pour procéder à la régularisation de votre demande d'inscription, vous voudrez bien nous fournir les renseignements ou pièces manquants suivants :

- Si vous n'exercez plus aucune activité, vous ne devez pas déclarer un maintien de l'immatriculation au registre. Veuillez revoir la déclaration INPI.
- L'adresse déclarée ne correspond pas à votre extrait K-BIS. Veuillez effectuer une formalité intermédiaire pour déclarer un changement de domicile personnel.
 - Un complément de règlement d'un montant de 2,52 € correspondant aux frais de la présente réclamation.

Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de cette réclamation pour régulariser votre dossier.

Cette régularisation doit être effectuée exclusivement sur le site utilisé lors du dépôt du dossier (les mails ou courriers ne peuvent plus être acceptés).

Pour toutes difficultés informatiques, nous vous invitons à vous rapprocher de la hotline du site utilisé.

A l'expiration de ce délai et en l'absence de régularisation, nous serons dans l'obligation de prendre une décision de refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés.

Vous disposez de la faculté de former un recours devant le Juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés de Grenoble.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le greffier,

Expéditeur :

Greffe du Tribunal de Commerce place Firmin Gautier - CS 90150 38019 GRENOBLE Cedex 1





Expéditeur:

Greffe du Tribunal de Commerce place Firmin Gautier - CS 90150 38019 GRENOBLE Cedex 1



Article R123-139 du code de commerce :

Sous réserve des dispositions des articles R. 123-143 à R. 123-149, toute contestation entre la personne tenue à l'immatriculation et le greffier est portée devant le juge commis à la surveillance du registre, qui statue par ordonnance.

Article R123-140 du code de commerce :

Les ordonnances rendues par le juge commis à la surveillance du registre sont notifiées à l'assujetti par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La notification indique la forme et le délai du recours ainsi que les modalités suivant lesquelles il doit être exercé.

Le greffier informe en outre par lettre simple la personne tenue à l'immatriculation, à son adresse de correspondance, de la décision rendue et du délai de recours.

Article R123-141 du code de commerce :

L'appel des ordonnances est formé, instruit et jugé comme en matière gracieuse selon les dispositions des articles 950 à 953 du code de procédure civile. Toutefois, la partie est dispensée du ministère d'avocat.

Le greffier de la cour d'appel adresse une copie de l'arrêt au greffier chargé de la tenue du registre.

Article R123-142 du code de commerce :

Il est déféré à l'ordonnance du juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés ou à l'arrêt de la cour d'appel dans le délai de quinze jours à compter de la date à laquelle la décision est devenue définitive.

Lorsque la personne tenue à l'immatriculation ne défère pas à une décision lui enjoignant de procéder à une formalité, le greffier en avise le procureur de la République et lui adresse une expédition de la décision.

La juridiction ayant rendu une décision de radiation peut enjoindre au greffier d'y procéder d'office à l'expiration du délai d'un mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée notifiant l'ordonnance ou l'arrêt.

Tél: 04 56 58 50 67 - Fax: 04 56 58 50 00